

Département du MORBIHAN Arrondissement de VANNES Commune de LOCQUeltas		COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2019
Nombre de Conseillers en exercice	19	L'an deux mil dix-neuf, le 2 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUeltas, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.
Nombre de Conseillers présents	17	
Procurations	2	
Date convocation : 27 novembre 2019		

Présents – GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, DUBOIS Colette, SANCHEZ Patrick, LE CALLONNEC Didier, JAN Hervé, BARON Hélène, DERVAL Marie-Hélène, CABARROU Danielle, DONARD Georges, HARNOIS Valérie, NICLAS Marylène, ROGUE Joël, LE PORHO Henri, JEGOUSSE-GARCIA Isabelle, GUHUR Charles, GUILLEMIN Joëlle.

Absents/procurations : BOISSEAU-JICQUELLO Aurore (pouvoir à CALLONNEC Didier), GODEC Sébastien (pouvoir à SANCHEZ Patrick).

Secrétaire de séance : NICLAS Marylène.

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 octobre 2019.

Monsieur LE MAIRE soumet à l'assemblée délibérante l'approbation du compte-rendu de la dernière séance (14 octobre 2019).

Monsieur Henri LE PORHO souhaite apporter quelques précisions concernant la coulée verte : il s'agit de remplacer les termes suivant :

- permis de construire par permis de déconstruire (de l'ancienne station d'épuration),
- DDPP par DDA,

Par ailleurs, un copier/coller s'est glissé sur le modèle de délibération concernant l'attribution du marché : la référence à l'acte notarié est à retirer.

Enfin, l'aire de camping-car relatée dans la proposition de compte-rendu n'a pas été citée durant la séance du Conseil Municipal.

Madame Joëlle GUILLEMIN souhaite que le nom de la famille « Bihoes » apparaisse au compte-rendu, au sujet de la déclaration d'intention d'aliéner d'un terrain sur lequel est projeté un lotissement privé de 9 lots.

Monsieur LE MAIRE précise que ces modifications seront apportées au compte-rendu.

VOTE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte-rendu de la séance du 14 octobre 2019

Monsieur LE MAIRE propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour initial :

- Finances locales : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2020 ;
- Adduction d'eau potable : Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service

L'assemblée délibérante accepte cette double requête.

Monsieur LE MAIRE remercie les membres du Conseil Municipal

**Objet : Décision modificative au budget primitif « commune » 2019
(2019.12.74)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019.04.40 adoptée le 8 avril 2019 en Conseil Municipal, approuvant le vote du budget primitif « commune » 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montant des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES Chap/article	DE FONCTIONNEMENT Libellé	BP 2019 voté le 08/04/2019	proposition DM	budget après DM
12	charges de personnel et frais assimilés	630 510,00 €	70 000,00 €	700 510,00 €
6218	autre personnel extérieur	5 000,00 €	25 000,00 €	30 000,00 €
6413	personnel non titulaire	40 000,00 €	45 000,00 €	85 000,00 €
023	virement à la section d'investissement	233 425,00 €	-70 000,00 €	163 425,00 €
67	charges exceptionnelles	5 700,00 €	4 500,00 €	10 200,00 €
673	titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 700,00 €	3 000,00 €	8 700,00 €
678	autres charges exceptionnelles	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
022	dépenses imprévues	20 000,00 €	-4 500,00 €	15 500,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 492 550,00 €	0,00 €	1 492 550,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES Chap/article	D'INVESTISSEMENT Libellé	BP 2019 voté le 08/04/2019	proposition DM	budget après DM
21	immobilisation corporelles	108 300,00 €	50 000,00 €	158 300,00 €
2111	terrains nus	70 000,00 €	20 000,00 €	90 000,00 €
21571	matériel roulant - voirie	0,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
2183	matériel de bureau et matériel informatique	16 000,00 €	12 000,00 €	28 000,00 €
2188	autres immobilisations corporelles	5 500,00 €	11 000,00 €	16 500,00 €
23	immobilisations en cours	1 147 100,00 €	-120 000,00 €	1 027 100,00 €
2315	installations, matériel et outillage techniques	840 000,00 €	-120 000,00 €	720 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 511 268,80 €	-70 000,00 €	1 441 268,80 €
DEPENSES Chap/article	D'INVESTISSEMENT Libellé	BP 2019 voté le 08/04/2019	proposition DM	budget après DM
021	virement de la section de fonctionnement	233 425,00 €	-70 000,00 €	163 425,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 511 268,80 €	-70 000,00 €	1 441 268,80 €

Monsieur Michel LE ROCH expose et présente l'organigramme des services en vigueur au 2 décembre 2019. Ce document sert d'explication aux aléas relatifs aux ressources humaines, et permet de mieux intégrer la hausse de la masse salariale (1 agent en mi-temps thérapeutique, recrutement d'un cuisinier au restaurant scolaire, des remplacements temporaires d'agents en congés maternité ou arrêts de maladie ordinaire, des renforts dans les services périscolaires durant les vacances scolaires).

Madame Joëlle GUILLEMIN souhaite connaître la situation administrative d'un agent en particulier, exerçant à la maison de l'enfance.

Monsieur Michel LE ROCH donne des explications quant à cet agent.

Monsieur Charles GUHUR demande si des recettes telles que des indemnités d'assurance viennent en partie compenser la hausse de la masse salariale.

Monsieur Michel LE ROCH affirme que cela est bien le cas.

Monsieur Henri LE PORHO souhaite savoir comment cette hausse impacte le résultat du budget, et si la sincérité du budget est bien respectée. Il s'agit là d'une grosse différence entre le budget primitif et le budget modifié tel que présenté aujourd'hui.

Monsieur Michel LE ROCH rassure l'assemblée sur ce point : il n'y a aucune entrave en termes de législation. Ces aléas sont intervenus après le vote du budget primitif en avril 2019.

VOTE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ADOPTE la décision modificative de l'exercice 2019 pour le budget « commune », telle qu'indiquée ci-dessus.

Objet : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 (2019.12.75)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-1,

Dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2020 n'étant voté qu'en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitres	Désignation du chapitre	Rappel du BP 2019	Montant autorisé
20	immobilisations incorporelles	44 000,00 €	11 000,00 €
21	immobilisation corporelles	108 300,00 €	27 075,00 €
23	immobilisations en cours	1 147 100,00 €	286 775,00 €

Monsieur Michel LE ROCH indique que le vote du budget primitif 2020 n'interviendra qu'en avril 2020, et explique que la présente délibération permet d'engager des investissements avant le vote du budget primitif 2020, afin de ne pas retarder la bonne exécution des projets.

Monsieur Charles GUHUR demande confirmation que ces dépenses seront bien affectées à l'exercice comptable 2020 et qu'il ne s'agit pas de signer un chèque en blanc.

Monsieur Michel LE ROCH affirme qu'il s'agit bien de dépenses à affecter au compte administratif 2020, et rassure l'assemblée : ces dépenses sont limitées à 25% des crédits votés au budget 2019, il ne s'agit donc pas d'un chèque en blanc.

Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA demande si des restes à réaliser de l'exercice 2019 seront reportés en 2020.

Monsieur Michel LE ROCH précise que la réhabilitation de la maison Le Calonnec et la sécurisation du Morbouleau étaient prévus au budget 2019. Ces dépenses sont reportées au budget 2020.

Monsieur Patrick SANCHEZ revient sur la présentation de la maison Le Calonnec, et sa réhabilitation en commerce et logement.

VOTE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

**Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie
(2019.12.76)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire informe propose au Conseil Municipal le renouvellement la ligne de trésorerie, d'un montant de 300 000 €, pour une durée d'un an.

Trois organismes bancaires ont été sollicités.

Il est proposé de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne, dont les conditions sont les suivantes :

- Montant : 300 000 €
- Durée : 1 an
- Montant minimum des tirages et remboursements : pas de montant minimum
- Taux fixe : 0.60%
- Commission d'engagement : 500 euros

Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA demande quelle est la valeur du tirage effectué en 2019.

Monsieur Michel LE ROCH indique que 100 000 euros seulement ont été débloqués.

Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA demande quel était le montant des frais de déblocage.

Monsieur Michel LE ROCH précise qu'il n'y avait pas de frais de déblocage, juste une commission d'engagement de 500 euros, comme c'est le cas pour le renouvellement présenté ci-dessus.

VOTE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le recours à une ligne de trésorerie,

DECIDE de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne dans les conditions indiquées ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

**Objet : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2019
(2019.12.77)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Didier Le CALLONNEC indique que les subventions sont attribuées selon les mêmes critères que pour l'an passé, à savoir :

- *La réception des dossiers de demande de subventions en Mairie,*
- *La catégorie d'associations : 5 catégories ont été retenues (sportives, loisirs, diverses, vie scolaire et humanitaires),*
- *Pour la catégorie sportive : Nombre d'équipes, les effectifs de moins de 20 ans habitant dans la commune, l'adhésion à une Fédération, activité salariée,*
- *Le nombre de manifestations réalisées sur l'année avec un maximum de 3.*

Par ailleurs, le total des subventions aux associations est en hausse depuis 2014. Ceci s'explique par la hausse des effectifs sportifs, lesquels ont doublé en 6 ans. Le Tennis Club du Loch a pour sa part enregistré 300 adhérents en plus en seulement 6 ans.

Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA souhaite obtenir des précisions quant au calcul réalisé pour les associations pluri-communales.

Monsieur LE MAIRE rappelle que la question s'est justement posée lors de la création du Tennis Club du Loch.

Monsieur Didier Le CALLONNEC explique que le rapport est calculé comme ceci : [population de la commune A + population de la commune B] / population de la commune B.

Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA demande si la même méthode de calcul est appliquée au Basket Club.

Monsieur Didier Le CALLONNEC confirme que le Basket Club se voit appliquer la même méthode pour le calcul de la subvention annuelle.

BASKET CLUB	2345	ART FLORAL	395	LEZ 'ARTS EN SCENE	300	Comité de jumelage	100
GARDE DU LOCH	2255	BRODERIE ET Cie	200	FESTI LOCH	400	Action National Handicap	200
GYM ET LOISIRS	1915	CHASSEUR LOCQUELTAS	300	LES JARDINIERS DU LOCH	300	Ancien du foyer des jeunes	100
MULTISPORT	100	CLIN D'ŒIL	200	LES JOUEURS DU LOCH	300	AMICALE LAIQUE	450
TENNIS CLUB DU LOCH	1720	CLUB DES BRUYERES	200	LES AMIS DE LA MARE AUX POIVRE	400	APEL St GILDAS	450
A PETIT PAS	300	LE POINT D'ORIGAMI	100	UNACITA	200	ECHANGES BRETAGNE HAITI	250
						DONG DU SANG	50

Le total des subventions proposées est de 13 530 euros pour l'année 2019.

VOTE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'attribution des subventions telle qu'indiquée ci-dessus.

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Chercheurs d'Images (2019.12.78)

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'association Chercheurs d'Images organise tous les 2 ans une exposition à la médiathèque. Ce fût le cas en 2017, avec le versement d'une subvention exceptionnelle de la commune pour un montant de 300 €.

Par ailleurs, des membres de l'association habitent sur la commune.

Il est proposé de renouveler cette aide exceptionnelle à la mise en place de l'exposition, à hauteur de 300 €.

Madame Marylène NICLAS précise que cette association n'est pas domiciliée à Locqueltas.

Madame Colette DUBOIS rappelle que 5 à 6 membres de l'association habitent sur la commune.

Madame Joëlle GUILLEMIN estime que le montant proposé est important vis-à-vis de ce que perçoivent les associations locales.

Monsieur Hervé JAN explique qu'il s'agit ici d'une aide à l'exposition, pas d'une subvention.

Madame Joëlle GUILLEMIN conteste et persiste dans son jugement : il s'agit quand même d'une subvention. Le montant est tout même conséquent.

Monsieur Didier Le CALLONNEC rappelle que le conseil municipal a approuvé en 2017 le même montant à cette même association, dans le cadre d'une aide à l'exposition à la médiathèque de Locqueltas.

Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA reconnaît elle aussi que le montant proposé est trop onéreux, compte-tenu des subventions accordées aux associations de Locqueltas.

Monsieur Henri LE PORHO ne comprend pas pourquoi une autre association locale, ayant elle aussi demandé 300 euros, n'a pu les obtenir. Alors que sa demande portait sur la réalisation de supports de communications.

Monsieur Joël ROGUE exige que le dialogue soit clarifié et le nom de l'association clairement énoncé.

Monsieur Henri LE PORHO explique qu'il s'agit de Bretagne Haïti.
Monsieur Didier Le CALLONNEC indique que Bretagne Haïti doit formuler par écrit une demande en ce sens, dissociée de l'aide octroyée habituellement.
Monsieur Henri LE PORHO conteste, argumentant que sans cette aide Bretagne Haïti ne pourra réaliser ses supports de communication.
Monsieur Didier Le CALLONNEC rétorque que Bretagne Haïti peut réaliser les supports dans un premier temps, la collectivité versera alors dans un second temps la subvention sur justificatifs des dépenses réelles.
Monsieur Henri LE PORHO affirme que les dirigeants de l'association attendent toujours une réponse.
Monsieur LE MAIRE rappelle que la commune reçoit beaucoup de demandes de subventions, il n'est pas possible de satisfaire tout le monde. Mais chaque demande est étudiée.
Monsieur Charles GUHUR préconise de donner une réponse, quelle qu'elle soit, aux dirigeants de l'association. Par ailleurs, Chercheurs d'Image perçoit-il des subventions d'autres communes ?
Monsieur Hervé JAN précise qu'a priori ce n'est pas le cas.

VOTE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 votes POUR et 5 ABSTENTIONS, APPROUVE d'une subvention exceptionnelle à l'association Chercheurs d'Images pour un montant de 300 €.

Objet : Participation aux frais de fonctionnement et fournitures d'un enfant scolarisé en classe ULIS à l'école communale de Meucon (2019.12.79)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L.112-1,
Considérant qu'un enfant domicilié sur Locqueltas est scolarisé à l'école communale de Meucon en classe ULIS, lors des années scolaires 2017/2018 et 2018/2019.

L'enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée (unité localisée pour l'inclusion scolaire : ULIS), par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) compétente, en application de l'article L.112-1 du code de l'éducation.

Lorsque la commune de résidence ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante, elle est tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil au sein desquelles sont scolarisés les enfants résidant sur son territoire. C'est le cas de Locqueltas pour les enfants scolarisés en classe spécialisé ; il n'en existe aucune sur la commune.

Le montant de cette participation à l'école communale de Meucon a été calculé comme ceci :
Frais de fonctionnement 2018/2019 : 476,63 €
Participation aux fournitures scolaires 2018/2019 : 506,13 €

Madame Colette DUBOIS explique que cette demande concerne également l'année 2018, et pas seulement 2019.
Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA demande où était scolarisé l'enfant en 2017.
Madame Colette DUBOIS précise que c'était à Locqueltas.
Monsieur LE MAIRE rappelle que la commune a obligation de rembourser les frais de fonctionnement des enfants domiciliés sur la commune et scolarisés en classe ULIS dans un établissement extérieur.
Monsieur Joël ROGUE estime qu'on ne peut pas être contre.

VOTE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la participation aux frais de fonctionnement et fournitures d'un enfant scolarisé en classe ULIS à l'école communale de Meucon, dans les conditions indiquées ci-dessus.

**Objet : Tarifs 2020 à la maison des jeunes
(2019.12.80)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal le maintien des tarifs de la Maison des Jeunes, service municipal créé en 2019, jusqu'au 30 août 2020.

TABLEAU DES TARIFS : Pour les activités payantes, le tarif est fixé selon le quotient familial (4 tranches de 0 à > 1200) et selon le niveau de l'activité. Il existe également un tarif unique pour les jeunes domiciliés à l'extérieur de la commune :

	Tranche 1 0-650€	Tranche 2 651-900€	Tranche 3 901-1200€	Tranche 4 > 1200€	Extérieurs
Niveau 0 (ouverture libre...)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Niveau 1 (activité sans prestataire...)	1.42 €	1.70 €	1.98 €	2.26 €	2.83 €
Niveau 2 (activité ½ journée manuelle, sortie...)	2.50 €	3.00 €	3.50 €	4.00 €	5.00 €
Niveau 3 (activité journée manuelle, sortie...)	5.00 €	6.00 €	7.00 €	8.00 €	10.00 €
Niveau 4 (activité avec prestataire...)	8.17 €	9.80 €	11.43 €	13.06 €	16.33 €
Niveau 5 (activité avec transport...)	10.23 €	12.27 €	14.32 €	16.36 €	20.45 €
Niveau 6 (activité avec prestataire et transport...)	11.74 €	14.09 €	16.44 €	18.79 €	23.49 €
Niveau 7 (activité journée avec prestataire et transport...)	16.48 €	19.77 €	23.07 €	26.36 €	32.95 €
Niveau 8 (activité journée lointaine avec prestataire et transport...)	19.60 €	23.52 €	27.44 €	31.36 €	39.20 €

Selon son coût, une activité peut se situer du niveau 1 au niveau 8, le calcul s'effectue de la façon suivante : coût de l'activité + transport (charge personnel non comprise) 60% reste à charge pour les familles, tarif de référence « tranche 2 ».
Concernant les activités exceptionnelles hors cadre tarifaire (concert, parc ...) ce même calcul s'appliquera.

Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA souhaite connaître le nombre d'enfants de Locmaria présents dans la structure.

Madame Colette DUBOIS précise que 20% des jeunes présents sont domiciliés à Locmaria.

Madame Joëlle GUILLEMIN aimerait obtenir des informations complémentaires par email.

VOTE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs 2020 de la Maison des Jeunes, comme indiqués ci-dessus.

**Objet : Tarifs 2020 à l'ALSH
(2019.12.81)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs à appliquer au Centre de Loisirs sans Hébergement à compter du 1er janvier 2020, avec prise en compte du quotient familial déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales. Les tarifs proposés sont identiques à ceux appliqués en 2019.

TARIFS	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Extérieurs
Journée repas	12.26 €	13.65 €	14.22 €	15.09 €	15.97 €

TARIFS	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Extérieurs
1/2 journée sans repas	4.65 €	5.23 €	5.47 €	5.80 €	6.95 €

TARIFS	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Extérieurs
Supplément sortie	3.62 €	3.89 €	4.14 €	4.40 €	5.18 €

TARIFS	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Extérieurs
Tarif semaine préférentiel	56.12 €	62.45 €	65.01 €	68.99 €	72.20 €

VOTE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le maintien des tarifs appliqués en 2019 à l'ALSH,
VOTE le renouvellement de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020, comme indiqué ci-dessus.

Objet : Tarifs 2020 à la garderie (2019.12.82)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sont concernées la garderie périscolaire et la garderie de l'ALSH.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs à appliquer à la garderie à compter du 1er janvier 2020, avec prise en compte du quotient familial déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales. Les tarifs proposés sont identiques à ceux appliqués en 2019.

TARIFS	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Extérieurs
Garderie (matin et soir)	0.42 €	0.43 €	0.44 €	0.45 €	0.46 €
Goûter (soir)	0.43 €				

Tout ¼ d'heure commencé est dû. Des enfants de la commune de LOCMARIA GRAND CHAMP sont également présents à cette garderie, car actuellement scolarisés à l'école privée St-Gildas. Monsieur Le Maire est chargé de recouvrer près de la commune de LOCMARIA GRAND-CHAMP sa quote-part pour les frais de fonctionnement.

Par ailleurs, au-delà de 19h00, heure de fermeture de la garderie, le ¼ d'heure de présence est facturé 10 € par famille.

VOTE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le maintien des tarifs appliqués en 2019 à la garderie,
VOTE le renouvellement de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020, comme indiqué ci-dessus.

Objet : Tarifs 2020 au restaurant scolaire (2019.12.83)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le tarif du restaurant scolaire est appliqué sans distinction de la période (scolaire ou vacance).

Il est proposé de maintenir le prix du repas pour l'année 2020, à compter du 1^{er} janvier :
3,40 € le prix du repas par enfant domicilié à LOCQUeltas et à LOCMARIA GRAND CHAMP.
3,66 € le prix du repas par enfant extérieur à ces deux communes.
6,70 € le prix du repas par adulte.

Monsieur Henri LE PORHO estime qu'il y a beaucoup de charges liées au fonctionnement du restaurant scolaire. Quelles incidences ont-elles sur le coût des repas ? Ces charges ont-elles été prises en compte dans le coût du repas demandé aux familles.

Madame Colette DUBOIS estime que le prix demandé aux familles doit rester cohérent. Locqueltas propose un tarif à 3,40 € le repas pour un enfant. A titre de comparaison, Grand Champ demande 3,89 €, Locmaria 3,20 €, Colpo 3,50 € et Monterblanc entre 1 et 3,86 €.

Monsieur Henri LE PORHO ajoute qu'il faudrait connaître le coût de fonctionnement de ces communes pour pouvoir affiner ces comparaisons.

Monsieur LE MAIRE expose que le prix de ces aléas ne peut être répercuté sur les familles. Il impacte le résultat de fonctionnement du budget communal.

Monsieur Charles GUHUR reconnaît qu'on ne peut faire évoluer le prix du repas dès lors qu'un aléas financier survient, notamment en terme de ressources humaines.

Madame Colette DUBOIS rappelle que la CAF peut donner des aides aux parents.

Monsieur Charles GUHUR explique avoir lu récemment dans la presse qu'une commune gérant en régie la confection des repas de son restaurant scolaire avait calculé son coût de revient à 2,50 euros.

Monsieur Henri LE PORHO précise que les investissements futurs doivent être intégrés dans le calcul.

Madame Colette DUBOIS ajoute que la société Ansamble facture à la commune 1,2871 € le repas.

Monsieur LE MAIRE estime qu'à ce jour la commune n'est pas prête à tout faire en régie.

Monsieur Henri LE PORHO indique que certaines communes ont franchi le pas. Citant un exemple particulier, où un agriculteur fournit directement le restaurant scolaire, dans la mesure où la collectivité bénéficiait d'un foncier conséquent.

Madame Colette DUBOIS reconnaît que cet exemple est brillant.

Monsieur LE MAIRE estime qu'il s'agit là d'un autre débat, à chacun son métier.

Monsieur Henri LE PORHO acquiesce.

Madame Joëlle GUILLEMIN juge qu'en termes de réglementation il n'est pas aisé de mettre en place un tel fonctionnement.

VOTE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le maintien des tarifs appliqués en 2019 au restaurant scolaire,

VOTE le renouvellement de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020, comme indiqué ci-dessus.

Objet : Tarifs 2021 pour la location des salles communales (2019.12.84)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs des locations des salles communales pour l'année 2021. Compte-tenu des demandes de réservations, en autres liées aux mariages, les tarifs votés en fin d'année (N) concerne l'année N+2.

<u>Tarifs 2021</u>	Asso. de LOCQUeltas et LOCMARIA	Particuliers de LOCQUeltas et LOCMARIA	Professionnels	Particuliers et asso. extérieurs
SALLE POLYVALENTE - SALLE PRINCIPALE				
Salle principale 1/2 journée	Gratuit	215,00 €	336,00 €	338,00 €
Salle principale journée complète	Gratuit	271,00 €	407,00 €	410,00 €

Salle principale week end (2jours)	Svt dispo	500,00 €	700,00 €	700,00 €
Forfait vin d'honneur	Gratuit	83,00 €		
Suppl. occup. partie salle de sports	Gratuit			20,00 €
Chauffage	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Nettoyage	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Caution salle principale	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
OPTION CUISINE SALLE POLYVALENTE				
Frigos	Gratuit	10,00 €	30,00 €	30,00 €
Frigos + lave-vaisselle	22,00 €	22,00 €	62,00 €	62,00 €
gaz, four, ...			173,00 €	
Nettoyage	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Caution salle P ^{le} + cuisine	470,00 €	470,00 €	470,00 €	470,00 €
CENTRE SOCIAL - GRANDE SALLE + SALLE DE REUNION				
Location journée	Gratuit	102,00 €	253,00 €	253,00 €
Vin d'honneur (1/2 journée)	Gratuit	52,00 €		
Nettoyage	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Caution	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
CENTRE SOCIAL - PETITES SALLES DU BAS				
Location salle du bas 1 grande-entrée est	Gratuit		82,00 €	
Location salle du bas 2 - entrée sud	Gratuit		82,00 €	
Nettoyage	40,00 €		40,00 €	
Caution	400,00 €		400,00 €	
MEDIATHEQUE - SALLE DES EXPOSITIONS				
Location	Gratuit		82,00 €	
Nettoyage	40,00 €		40,00 €	
Caution	400,00 €		400,00 €	

VOTE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la location des salles communales, pour l'année 2021, dans les conditions indiquées ci-dessus.

Objet : Tarifs 2020 au cimetière et columbarium (2019.12.85)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs à appliquer au cimetière et columbarium à compter du 1er janvier 2020.

Pour le Cimetière :

- Concession de 2 m² pour une durée de 15 ans : 43 €
- Concession de 2 m² pour une durée de 30 ans : 85 €

Pour le columbarium :

- Concession de 15 ans en caveau urne ou case aérienne : 280 €
- Concession de 30 ans en caveau urne ou case aérienne : 560 €

En supplément, la porte de la case sera facturée 72 € TTC, afin de prendre en compte le changement de la porte en fin de concession.

Pour le jardin du souvenir :

- Plaque sur lutrin (pour le jardin du souvenir) pour 15 ans : 75 €
- Plaque sur lutrin (pour le jardin du souvenir) pour 30 ans : 150 €

Monsieur Patrick SANCHEZ précise que de nouvelles cavurnes vont être aménagées, et l'espace devant le sapin sera décaissé.

Monsieur LE MAIRE ajoute que ceci ne pose pas de difficultés particulières.

VOTE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le maintien des tarifs appliqués en 2019 au cimetière et columbarium,

VOTE le renouvellement de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020, comme indiqué ci-dessus.

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service d'adduction d'eau potable en 2018 (2019.12.86)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 95-101 du 9 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation.

Le code général des collectivités territoriales impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Pour rappel, le syndicat (SIAEP) regroupe les communes de Brandivy, Grand-Champ, Locqueltas, Locmaria-Grand-Champ et Plescop, soit une population totale de 15 959 habitants.

Les chiffres clés sont les suivants :

- 626 509 m3 d'eau consommés, dont 66 653 m3 à Locqueltas (chiffre stable depuis 2016)
- 7 973 branchements, dont 40 neuf en 2018
- 324 463 mètres linéaires de réseau, dont 42 839 à Locqueltas
- 19 fuites sur conduites et 10 sur branchement réparées
- rendement du réseau : 91,88%
- 853 abonnés à Locqueltas en 2018 (+ 19 par rapport à 2017)

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	72,00	65,00	-9.72%
Part proportionnelle	186,00	162,00	-12.90%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	258,00	227,00	-12.02%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle			
Part proportionnelle			
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire			
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)			
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	36,00	36,00	0%
VNF Prélèvement :			
Autre :			
TVA	16,17	15,26	-5.62%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	52,17	51,26	-1.74%
Total	310,17	277,47	-10,54%
Prix TTC au m³	2,58	2,31	-10,46%

Monsieur Georges DONARD rappelle que la municipalité a fait le choix de la régie il y a un an. Le coût pour l'abonné a baissé de 10,54%. Auparavant, la SAUR assurait la délégation de service public.

VOTE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2018

Objet : Transfert de la compétence « Eau potable » à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération - Dissolution du SIAEP de la Région de Grand-Champ (2019.12.87)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-26 et L.5212-33 ;

VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux de Grand-Champ, Plescop, Locmaria Grand Champ, Brandivy et Locqueltas ont décidé la constitution d'un syndicat d'alimentation en eau potable)

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 1962 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la Région de Grand Champ ;

CONSIDERANT que les compétences « eau » et « assainissement » sont transférées à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération le 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT, dans une logique de rationalisation de la gestion de l'eau sur le bassin hydrographique, la volonté de la commune de Locqueltas d'harmonisation à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire, de l'exercice intégral de ces compétences dès le 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que cet exercice plein et entier de ces compétences par GMVA au 1er janvier 2020 requiert la dissolution du SIAEP de la Région de Grand Champ au 31 décembre 2019,

CONSIDERANT qu'un syndicat est dissous de plein droit par le consentement de tous les conseils municipaux ou sur la demande motivée de la majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat ;

VU la délibération n° 2019-019 du 5 novembre 2019 du SIAEP de la Région de Grand Champ approuvant le principe de dissolution du SIAEP de la Région de Grand Champ avec effet au 31 décembre 2019 et décidant d'engager les démarches pour la liquidation du SIAEP auprès de l'ensemble des communes le constituant et du Syndicat Eau du Morbihan, selon des critères techniques qui seront validés par les conseils municipaux sur proposition du Président du SIAEP ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du conseil d'exploitation de la régie de l'eau de la Région de Grand Champ,

La création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable nommé SIAEP de la Région de Grand Champ a été autorisée par arrêté préfectoral le 16 février 1962, suite aux délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux de Grand-Champ, Plescop, Locmaria-Grand-Champ, Brandivy et Locqueltas ont décidé la constitution de ce syndicat.

Le SIAEP de la Région de Grand Champ exerce la compétence Distribution de l'eau potable et adhère pour la compétence Production-Transport de l'eau potable au syndicat Eau du Morbihan (EDM), depuis 2012.

La loi NOTRe du 7 août 2015 confie aux EPCI à fiscalité propre les compétences « eau » et « assainissement » au 1er janvier 2020. Les SIAEP « primaires » tels que le SIAEP de la Région de Grand Champ, disparaissent automatiquement à cette date, car intégralement compris dans le périmètre de l'EPCI et perdent l'ensemble de leurs compétences.

Dans ce cadre la loi prévoit que Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) adhère à EDM du fait du mécanisme dit de « représentation substitution » au titre la compétence Production-Transport de l'eau potable.

Aussi, et afin de permettre à GMVA l'exercice de l'intégralité des compétences du petit cycle et du grand cycle de l'eau dès le 1er janvier 2020 sur notre territoire, il convient de dissoudre par anticipation le SIAEP de la Région de Grand Champ, au 31 décembre 2019.

Il est ainsi proposé au conseil municipal, de solliciter du Préfet la dissolution du SIAEP de la Région de Grand Champ au 31 décembre 2019.

Il est précisé que l'arrêté préfectoral portera cessation d'activité du SIAEP au 31 décembre 2019, tout en lui permettant de conserver sa personnalité morale jusqu'à l'approbation des comptes de gestion et administratif à intervenir au cours du 1er semestre 2020 ainsi que sur la convention de liquidation.

Il est proposé au Conseil Municipal la dissolution du SIAEP de la région de Grand-Champ.

Monsieur Georges DONARD indique qu'afin de transférer la compétence eau potable dans les meilleures conditions pour les usagers, il est préférable de dissoudre le syndicat.

Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA souhaite une clarification sur ce point.

Monsieur Georges DONARD explique qu'Eau du Morbihan pose problème et traîne des pieds pour signer la convention. D'autres syndicats d'adduction d'eau potable ont adopté la même stratégie afin d'enrayer la position d'Eau du Morbihan. La production et distribution d'eau potable sont au cœur du sujet, ainsi que la gestion des ouvrages (châteaux d'eau, usines).

Monsieur Henri LE PORHO indique qu'il n'y a que 2 options : soit la régie, soit la délégation de service public. La question est de savoir comment s'organise la régie, quelles seront ses compétences propres. Ce type de fonctionnement nécessite de recruter du personnel, d'investir dans du matériel. C'est un choix politique. Le syndicat a été créé en 1961. Des gens se sont beaucoup investis pour aboutir au confort dont on bénéficie aujourd'hui. Tout cela est remis en cause par cette dissolution.

Monsieur Georges DONARD argumente que la régie générera 30% de recettes en plus. Par ailleurs, il s'agit d'arriver à Vannes Agglomération avec un poids plus conséquent. Les régies de Vannes et Séné vont peser lourd. C'est pourquoi le comité syndical a fait le choix d'arriver à Vannes Agglomération avec ses propres moyens humains et matériels. Ce n'est pas un hasard si le prix de l'eau sur le secteur de Vannes est le moins cher de tout le Morbihan. Effectivement c'est un choix politique. Ce choix est de ne pas confier à une société extérieure une ressource qui est la notre.

Monsieur Henri LE PORHO rétorque que Vannes et Lorient ont peu de linéaire de réseaux. Il y a une densité de population très forte. De plus, les charges augmentent avec le passage en régie. Il faut anticiper la gestion des stocks, et investir dans du matériel. Ces problèmes ne se présentent pas avec la DSP. La régie ne génère pas que des bénéfices comme cela est présenté.

Monsieur LE MAIRE estime que les DSP subies posent beaucoup de questions et apportent peu de transparence. Ces grosses sociétés arrivent avec des questions complexes, pour lesquelles nous n'avons ni expertise ni réponse au niveau local. Avec la régie, on maîtrise notre destin. Les DSP demandent aux petites communes plus qu'il n'en faut. On ne sait pas maîtriser car on n'a pas la compétence. D'ailleurs, les syndicats se développent de plus en plus dans les grosses agglomérations.

Monsieur Henri LE PORHO rappelle qu'il y a des cabinets spécialisés pour accompagner les collectivités sur les DSP.

Monsieur LE MAIRE ajoute qu'il y a beaucoup de tiroirs avec la DSP. Par conséquent, le choix de la régie est le plus opportun.

Monsieur Georges DONARD explique que les hommes et femmes qui travaillent pour le syndicat à ce jour seront conservés et demeureront sur le territoire dont ils ont la maîtrise.

Monsieur Henri LE PORHO reconnaît la qualité de ces personnes, et rappelle qu'ils venaient déjà de la SAUR lors de la fin du contrat de DSP.

Monsieur Georges DONARD conclut avec l'exemple de Vannes Nord (Elven, St-Nolf, St-Avé, Meucon) qui suit le même processus de dissolution avant transfert de la compétence à Vannes Agglomération.

VOTE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 17 Votes POUR et 2 ABSTENTIONS, APPROUVE le principe de dissolution du SIAEP de la Région de Grand Champ avec effet au 31 décembre 2019.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du Morbihan.

DECIDE d'engager, avec les communes de Grand-Champ, Plescop, Locmaria-Grand-Champ et Brandivy, les démarches pour la liquidation du SIAEP de la Région de Grand Champ, selon des critères techniques qui seront validés par les conseils municipaux sur proposition du Président du SIAEP.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces décisions.

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif en 2018 (2019.12.88)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 95-101 du 9 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation.

Le code général des collectivités territoriales impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Pour rappel, le syndicat (SIALL) regroupe les communes de Locqueltas et Locmaria-Grand-Champ.

Les chiffres clés sont les suivants :

- Nombre d'abonnés : 1051 (850 en 2013)

- Volume facturé : 76727 m3 (61000 en 2013)

- Linéaire de réseau : 22,46 km

- 30,37 Tonnes de matière sèches évacuées (100 % conforme à la réglementation)

- Abonnement : 39 euros

- Part proportionnelle : 0,147 € par m³ consommé de 0 à 30 et 1,57 € par m³ au-delà.
- 3,45 euros TTC le m³
- 99,62% des habitations raccordables l'étaient effectivement au 31/12/2018

	Collec	Morbouleau	Lann Vihan
Année mise en service	2010	2005	2005
Capacité nominale en EH	6000	185	100

Tarifs		Au 01/01/2019
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement ⁽¹⁾	39 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³ de 0 à 30 m ³	0,147 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 30 m ³	1,57 €/m ³
	Autre :	___ €
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement ⁽¹⁾	33,91 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³ de 0 à 30 m ³	0,223 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 30 m ³	1,484 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %
Redevances		
	Modernisation des réseaux de collecte	0,15 €/m ³
	VNF rejet :	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Monsieur Hervé JAN rappelle que la gestion de l'assainissement collectif est géré à la SAUR dans le cadre d'une délégation de service public. La capacité de la station d'épuration est de 45%.

Monsieur Georges DONARD demande ce que deviennent les tonnes de matière sèche.

Monsieur Hervé JAN indique qu'un plan d'épandage est réalisé.

Monsieur Charles GUHUR souhaite savoir qui assure l'entretien du bâtiment.

Monsieur Hervé JAN explique que cette mission revient à la SAUR.

Monsieur Charles GUHUR regrette la présence de mousse rouge sur l'équipement.

Monsieur LE MAIRE approuve ce constat et promet de faire remonter la remarque.

VOTE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2018.

Objet : Nouveaux contrats de location pour les photocopieurs
(2019.12.89)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune dispose de 2 photocopieurs, l'un en mairie, l'autre à l'école.

Considérant que les contrats en cours arrivent à échéances le 25 avril 2020

4 sociétés ont été sollicitées dans le cadre de 2 contrats de location, pour 5 ans, à compter du 26 avril 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition de :

	Photocopieur Mairie	Photocopieur Ecole
Média Bureautique ZAC de Kerniol 6 Allée Bernard Palissy 56000 VANNES	Location trimestrielle : 206,00 € HT (824,00 € HT annuels) + Maintenance annuelle : 1 325,00 € HT	Location trimestrielle : 140,00 € HT (560,00 € HT annuels) + Maintenance annuelle : 193,00 € HT

Monsieur Hervé JAN présent les 4 propositions reçues, et regrette l'offre de Konica Minolta (actuel fournisseur) comportant des tarifs exorbitants pour un matériel de seconde main. Média Bureautique propose la meilleure offre économiquement parlant. La société intervient déjà à l'école. Nous avons l'habitude de travailler avec eux. Dès lors, il n'y aura plus qu'un intermédiaire unique. Les 2 autres concurrents étaient déjà distancés avant l'ouverture des négociations.

VOTE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la signature des contrats de location des 2 photocopieurs de la mairie et l'école communale à la société Média Bureautique (56000 VANNES) comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

Objet : Sollicitation de la Région au titre des subventions accordées pour l'aménagement des arrêts de cars
(2019.12.90)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019.01.05 du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2019, approuvant le projet d'aménagement du Morbouleau avec sécurisation des abords des arrêts de cars,

Considérant que le réseau de transport régional de car dessert ce secteur,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la Région Bretagne dans le cadre d'une demande de subvention au titre des projets d'aménagements de cars étudiés et réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

VOTE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la sollicitation de la Région au titre des subventions accordées pour l'aménagement des arrêts de cars.

AUTORISE le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

Objet : Désaffectation, déclassement et cession d'une bande de terrain au profit de Monsieur FOUQUET Cédric
(2019.12.92)

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,
Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
Vu l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics,
Vu la demande de Monsieur FOUQUET Cédric.

Monsieur FOUQUET Cédric est propriétaire de la parcelle ZO 235 sise 28 bis Route Américaine à LOCQUELTAS (56390). Un chemin piéton borde sa propriété, et notamment un délaissé enherbé de 100 m² issu de la création de ce cheminement, non entretenu. Monsieur FOUQUET Cédric a sollicité la municipalité dans le cadre de l'acquisition de ce délaissé, cadastré ZO 235/dp.

Bien que cette bande de terrain fasse partie du domaine public communal, la collectivité n'en a plus l'usage.

Il est proposé au conseil municipal :

- 1) la désaffectation de ladite parcelle du domaine public,
- 2) le déclassement de ladite parcelle du domaine public,
- 3) la cession pour un montant total de 7 000 € TTC (soit 70 € TTC le m² de terrain), au profit de Monsieur FOUQUET Cédric, demeurant 28 bis Route Américaine à LOCQUELTAS (56390).

L'ensemble des droits, frais et taxes liés à la publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Patrick SANCHEZ explique que cette proposition fait suite à la cession accordée lors du conseil précédant du délaissé voisin, au profit des conjoints LE MEITOUR VELOSO. Là encore, le bornage sera réalisé aux frais de l'acquéreur.

Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA demande qui aura à charge l'édification de la clôture.

Monsieur LE MAIRE indique que ceci revient aux acquéreurs, l'entretien du site également.

VOTE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- 1) CONSTATE** la désaffectation totale de la parcelle cadastrée ZO 235/dp, d'une superficie de 100 m²,
- 2) PRONONCE** le déclassement de la parcelle cadastrée ZO 235/dp,
- 3) APPROUVE** la cession de la parcelle ZO 235/dp pour un montant total de 7 000 € TTC (soit 70 € TTC le m² de terrain), au profit de Monsieur FOUQUET Cédric, demeurant 28 bis Route Américaine à LOCQUELTAS (56390),
- 4) AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié devant Maître MICHAUT, notaire à Grand Champ, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision. L'ensemble des droits, frais et taxes liés à la publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

Objet : Créations et suppressions de poste **(2019.12.93)**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 18 juin 2019,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de :

- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe, permanent, à temps complet.
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal 1ère classe, permanent, à temps complet.
- 3 postes d'adjoints techniques territoriaux principaux 2e classe, permanents, à temps complet.

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2e classe : un agent est concerné.

ET la suppression de :

- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal 2e classe, permanent, à temps complet.
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal 2e classe, permanent, à temps complet.
- 3 postes d'adjoints techniques territoriaux, permanents, à temps complet.
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation : un agent est concerné.
- 1 poste de rédacteur territorial dans la filière administrative

VOTE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Objet : Taux des promus-promouvables dans le cadre des avancements de grade (2019.12.94)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique,

En application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

En 2019, il s'agit des grades de :

- adjoint territorial du patrimoine principal 1^{ère} classe : un agent est concerné
- adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe : un agent est concerné
- adjoint technique territorial principal 2^e classe : trois agents sont concernés
- adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe : un agent est concerné

Monsieur Le Maire propose de fixer le taux de promotion des agents éligibles à un avancement de grade à 100% de l'effectif remplissant les conditions pour être promus, afin de bénéficier de la plus grande souplesse possible instaurée par le législateur et de faire jouer pleinement nos propres critères d'appréciation.

VOTE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE un taux de promotion de 100 % de l'effectif des agents remplissant les conditions à un avancement de grade dans le cadre des critères statutaires d'avancement et des critères définis avec les partenaires sociaux,

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Questions diverses :

Présentations des DIA :

Monsieur Le Maire présente les DIA adressées en mairie depuis le dernier conseil municipal.

Finances locales :

Monsieur Michel LE ROCH précise qu'il n'y aura pas de débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget 2020. Il n'a pas été jugé utile d'en faire un. Les investissements à venir concerneront la réhabilitation de la Maison Le Calonnec et la sécurisation du Morbouleau.

Monsieur Henri LE PORHO demande où en est le projet de lotissement à Kérobin.

Monsieur LE MAIRE explique que le terrain est acheté. L'étude environnementale est en cours, afin de modifier le PLU et ouvrir ces parcelles à l'urbanisation. L'enquête publique pourrait débuter en février 2020.

Monsieur Charles GUHUR souhaite savoir si le cabinet Jean-Michel Schmitt a pu réaliser un audit financier comme cela avait été demandé en commission finances.

Monsieur LE MAIRE indique qu'il n'y a pas eu d'avancées en ce sens.

Monsieur Charles GUHUR prend acte de ces informations et souhaite toutefois que des indicateurs et éclairages soient présentés, tel un état des lieux, lors d'un prochain conseil municipal. Monsieur Charles GUHUR se porte volontaire pour y participer.

Monsieur LE MAIRE entend la proposition et promet d'y réfléchir. Pour l'heure, les dates des prochains conseils municipaux ne sont pas encore fixées. Ce point sera étudié lors du prochain bureau municipal, lundi 9 décembre.

Chemin du Calvaire :

Monsieur Charles GUHUR revient sur l'aménagement du chemin du Calvaire en phase de test, après avoir été sollicité par des usagers. La circulation en double sens nécessiterait la création d'un arrêt.

Monsieur Hervé JAN estime que cette demande n'est pas liée aux aménagements réalisés.

Monsieur Charles GUHUR souhaite que la proposition de mettre un stop à la sortie du chemin du calvaire soit étudiée.

Monsieur Henri LE PORHO ajoute qu'on ne voit pas les voitures qui descendent. S'agit-il d'une priorité à droite ?

Monsieur Hervé JAN confirme qu'il s'agit bien d'une priorité à droite.

Entretien de la chaussée :

Madame Joëlle GUILLEMIN expose au conseil municipal les interventions du camion de balayage des rues. Celui-ci étant intervenu 2 fois en l'espace de 10 jours, en octobre 2019, alors qu'il n'y avait rien à ramasser lors du 1^{er} passage.

Monsieur Patrick SANCHEZ explique que le camion est intervenu une première fois pour déboucher une conduite d'eau pluviale. Les intempéries en cours justifiaient cette intervention rapide. La 2^{de} intervention consistait à balayer les feuilles tombées sur la chaussée. Les 2 interventions avaient des missions différentes et bien spécifiques.

Monsieur LE MAIRE indique avoir reçu une pétition concernant ces problèmes de feuilles sur la voirie. Sollicitation ubuesque, l'intervention ayant été réalisée rapidement après les premières sollicitations.

Fin de la séance du conseil municipal :

Monsieur LE MAIRE souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à toutes et à tous, et rappelle que la cérémonie des vœux se déroulera le samedi 11 janvier 2020 à 11h. La séance est levée à 22h30.

Département du MORBIHAN Arrondissement de VANNES Commune de LOCQUeltas		COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2019
Nombre de Conseillers en exercice	19	L'an deux mil dix-neuf, le 2 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUeltas, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.
Nombre de Conseillers présents	17	
Procurations	2	
Date convocation : 27 novembre 2019		

GUERNEVÉ Michel,

LE ROCH Michel,

DUBOIS Colette,

SANCHEZ Patrick,

LE CALLONNEC Didier,

JAN Hervé,

BARON Hélène,

DERVAL Marie-Hélène,

CABARROU Danielle,

DONARD Georges,

HARNOIS Valérie,

NICLAS Marylène,

ROGUE Joël,

LE PORHO Henri,

JEGOUSSE-GARCIA Isabelle,

GUHUR Charles,

GUILLEMIN Joëlle.

BOISSEAU-JICQUELLO Aurore (pouvoir à CALLONNEC Didier)

GODEC Sébastien (pouvoir à SANCHEZ Patrick).